

# **Commune de CRAVANT**

## **COMPTE RENDU SOMMAIRE**

de la SEANCE du CONSEIL MUNICIPAL du 29 OCTOBRE 2018

### **Contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services du secrétariat de Mairie**

Le contrat d'acquisition de logiciels et de prestations de services conclu avec la société SEGILOG arrive à échéance dans quelques jours, de ce fait après en avoir délibéré, l'assemblée approuve à l'unanimité le nouveau contrat pour une durée de 3 ans et autorise M. le Maire à le signer.

Celui-ci est conclu en contrepartie de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants, du développement de nouveaux logiciels et pour la cession de droit d'utilisation des nouveaux logiciels ; également en contrepartie de l'obligation de maintenance des logiciels créés par Ségilog et de la formation ; ainsi qu'en contrepartie de la cession du droit d'utilisation du logiciel de gestion du Cadastre existant et des évolutions majeures.

### **Adhésion à la prestation de Délégué à la Protection des Données (DPO) proposée par le GIP Récia**

Le règlement de l'Union Européenne 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016, s'applique au sein des Etats membres à partir du 25 mai 2018. Ce règlement impose pour toute autorité publique effectuant des traitements de données, la désignation d'un délégué à la protection des données et prévoit la possibilité de désigner un seul délégué à la protection des données pour plusieurs organismes.

La Communauté de Communes des Terres du Val de Loire a exploré différentes pistes avec le Conseil départemental du Loiret, le Centre de Gestion du Loiret, le GIP Récia, l'Agence Loiret Numérique, avec la volonté de mutualiser la démarche avec les communes qui le souhaitent et de travailler si possible avec un des partenaires institutionnels existants. Les propositions commerciales faites par des sociétés privées s'avèrent en effet plus onéreuses.

Les prestations de Délégué à la Protection des Données (DPO) proposées par le GIP Récia répondent aux attentes techniques :

- Cartographie des traitements de données personnelles
- Analyse des risques en matière de sécurité des systèmes d'information
- Mise en conformité légale et technique
- Maintien de la conformité.

Considérant la convention e-administration signée entre le Groupement d'Intérêt Public Récia et la Commune, Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016.034 en date du 28 avril 2016 approuvant son adhésion au Groupement d'intérêt Public Récia,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité décide de :

- 1°/ désigner le GIP Récia en tant que personne morale, Délégué à la Protection des Données ;
- 2°/ charger le GIP Récia de notifier la présente délibération à la CNIL à travers la déclaration en ligne ;
- 3°/ approuver l'avenant à la convention e-administration pour pouvoir bénéficier de cette prestation de DPO mutualisé et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention et tout document afférent.

**Eclairage public** : le changement est presque terminé, toutefois, il reste les armoires électriques à changer, les neufs points supplémentaires à poser et des réglages à faire.

### **Divers**

- **Remembrement** : Ce projet est annulé suite aux mécontentements majoritaires des propriétaires et exploitants.
- **Catastrophe naturelle / sécheresse** : le Maire informe le conseil municipal qu'une procédure de demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle va être transmise aux services de la préfecture, aussi il est demandé aux administrés de se manifester auprès du secrétariat de mairie avant le 1<sup>er</sup> décembre prochain après avoir déclaré dès que possible l'étendue de leur sinistre à leur assureur.